

**Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier**

À la 1^{ère} séance régulière du conseil municipal d'Authier, tenue le 9 janvier 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné et des conseillers suivants :

Madame Nathalie Gaudette

Madame Angèle Auger

Madame Cindy Demers

Madame Véronique Hince

Monsieur Ghislain Désaulniers

Madame Rachel Barbe, la greffière-trésorière est aussi présente

PÉRIODE DE SILENCE

No-001-09-01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Véronique Hince, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 5 décembre 2023;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 décembre 2023-1
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 décembre 2023-2;
- Adoption des comptes;
- Adoption du règlement 2024-01 concernant l'imposition du taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2024;
- Vente pour non-paiement de taxes;
- Planification de l'audit du 11 janvier 2024;
- Dépôt du PFT préparé par Entremise et prochaines étapes;
- Résolution d'embauche de Monsieur Jean-Guy Hébert à titre d'inspecteur municipal;
- Adhésion ADMQ;
- Dépôt d'une correspondance de la Fabrique St-Jude d'Authier;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

- Adoption du rapport budgétaire 2023 de l'OMH;
- Adoption des prévisions budgétaires 2024 de l'OMH;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

- Autorisation à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour la signature préliminaire de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (EEQ);
- Nomination d'un 3^e substitut à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

PAROLE AU MAIRE

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION ET FINANCES

No-002-09-01-24

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 5 décembre 2023:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

Adopté

No-003-09-01-24

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 décembre 2023-1:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Angèle Auger, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

Adopté

No-004-09-01-24

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 décembre 2023-2:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Véronique Hince, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

Adopté

No-005-09-01-24

Adoption des comptes:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 87,807.10 \$ pour le mois de décembre 2023 ainsi que les salaires pour la période de décembre 2023 pour un montant de 7,824.27 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

No-006-09-01-24

Adoption du règlement 2024-01 concernant l'imposition du taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2024:

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Authier a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Cindy Demers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité d'Authier, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Angèle Auger et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES :

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

- 1^o l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
- 2^o l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
- 3^o l'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
- 4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES :

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Authier, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Authier. Le taux est fixé à un dollar et quinze cents (1,15\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation.

SECTION III

COMPENSATIONS :

3. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques ainsi que des matières recyclables et assimilés de la municipalité d'Authier, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité d'Authier :
 - 1^o unité résidentielle : deux cents quarante et un dollars (241,00\$);
 - 2^o unité commerciale ou industrielle : deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285\$);
 - 3^o unité de villégiature (chalet) : cent vingt et un dollars (121\$).
4. Afin de pourvoir aux dépenses de la protection et la prévention en incendie et en sécurité civile assimilés de la municipalité d'Authier, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité d'Authier :
 - 1^o Unité résidentielle : deux cents soixante dollars (260,00\$);
 - 2^o Unité commerciale ou industrielle : trois cents soixante dollars (360,00\$);
 - 3^o Unité de villégiature (chalet) : Cent trente dollars (130,00\$).

SECTION IV

DÉBITEUR :

5. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité d'Authier. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V

PAIEMENT :

6. Le débiteur de taxes municipales pour 2024 a le droit de payer en 3 versements égaux :
 - 1^o le premier étant dû le 1^{er} avril 2024, représentant (33,33%) du montant total;
 - 2^o le deuxième versement étant dû le 1^{er} juin 2024, représentant (33,33%) du montant total;

3° le troisième versement étant dû le 1^{er} août 2024, représentant (33,33%) du montant total;

7. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.
8. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI

INTÉRÊTS ET FRAIS :

9. Les taxes portent intérêt, à raison de 18% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.
10. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.
11. Des frais d'administration au montant de 25\$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII

DISPOSITIONS DIVERSES :

12. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
13. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
14. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.
15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

No-007-09-01-24

Vente pour non-paiement de taxes :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Authier de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette et unanimement résolu:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans le délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac Abitibi.

LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES :

Propriétaire	Matricule & cadastre (lot)	Taxes dues (capital, intérêts et pénalités)	En date du
Jean-Noël Turcot	(5199 92 0775 0 000 0000) (4 730 812)	1,238.19 \$	31/12/2023
Sylvie Baron & Mélanie Couture	(5694 30 1098 0 000 0000) (4 729 230)	879.97 \$	31/12/2023
Sylvie Baron & Mélanie Couture	(5694 30 1098 0 001 0000) (4 729 230)	343.98 \$	31/12/2023

Adopté

Planification de l'audit du 11 janvier 2024:

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant de Monsieur Daniel Tétreault, CPA inc. Il y fait mention de la planification du déroulement de l'audit du 11 janvier prochain ainsi que des responsabilités de l'auditeur et de la municipalité.

Dépôt du PFT préparé par Entremise et prochaines étapes:

La directrice fait dépôt du programme fonctionnel et technique préparé par Entremise.

No-008-09-01-24

Résolution d'embauche de Monsieur Jean-Guy Hébert à titre d'inspecteur municipal:

Il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Guy Hébert à titre d'inspecteur municipal, selon le contrat de travail effectif au 1^{er} janvier 2024.

Adopté

No-009-09-01-24

Adhésion ADMQ :

Il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Cindy Demers, de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'ADMQ au montant de 495.00 \$ plus taxes soit 569.13 \$.

Adopté

Dépôt d'une correspondance de la Fabrique St-Jude d'Authier :

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant de la Fabrique St-Jude d'Authier. Il y fait mention de leurs remerciements pour le don reçu pour la « Tournée du Père Noël ».

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

No-010-09-01-24

Adoption du rapport budgétaire 2023 de l'OMH :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, d'adopter le rapport budgétaire pour l'année 2023 de l'OMH. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 47,347.00 \$ et que la part de la Municipalité est de 5,811.00\$.

Adopté

No-011-09-01-24

Adoption des prévisions budgétaires 2024 de l'OMH :

Il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Madame Véronique Hince, d'adopter le budget 2024 de la SHQ. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 18,259.00 \$ et que la part de la Municipalité est de 1,081.00 \$.

Adopté

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il fut remarqué dans le chemin des Ancêtres, des irrégularités dans la chaussée. Il fut donc convenu d'en aviser l'inspecteur de voirie afin d'y installer des panneaux d'affichage temporaire.

HYGIÈNE DU MILIEU

No-012-09-01-24

Autorisation à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour la signature préliminaire de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) :

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) (« le Règlement ») et entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence en transbordement et transport post-transbordement;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon détient la compétence de collecte porte-à-porte et de transport pour quatre (4) municipalités et un TNO;

ATTENDU QUE les municipalités qui ne sont pas desservies par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, détiennent individuellement la compétence de collecte de porte-à-porte et de transport;

ATTENTDU QUE la municipalité d'Authier a mandaté à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, la gestion de la collecte des matières résiduelles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers et unanimement résolu:

- **D'AUTORISER** la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, à signer l'Entente-cadre de partenariat de façon préliminaire pour la collecte porte-à-porte et le transport avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

Adopté

No-013-09-01-24

Nomination d'un 3^e substitut à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon :

Il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Madame Cindy Demers, de nommer Madame Véronique Hince à titre de 3^e substitut à la régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon .

Adopté

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

PAROLE AU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

No-014-09-01-24

Remerciement pour le piano :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Véronique Hince, de faire parvenir une lettre de remerciement ainsi qu'un chèque de 100 \$ pour le don du piano à Madame Cécile Gagné. Une publication Facebook et une parution dans le prochain Petit Journal et demandé. Il est à noter que Monsieur Yvon Gagné s'abstient de tous commentaires et de toutes décisions étant apparenté avec Madame Gagné.

Adopté

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

- Comité Jeunesse : ▪ Rien.
- O.M.H. : ▪ Rien.
- Comité Bellefeuille : ▪ Pénalité probable concernant l'évaluation des coupes. La coupe d'hiver va bien et Monsieur Jean-Marc Neveu est le nouveau représentant pour Authier-Nord.
- M.R.C. : ▪ Le schéma sera modifié et beaucoup de travaux sont à faire encore. Adoption d'un règlement d'emprunt pour un équipement roulant du CVMR.
- Régie des déchets : ▪ Rien.
- Musée École du Rang 2 : ▪ Rien.
- Âge d'Or : ▪ Le 21 janvier 2024, il y aura un souper des membres au centre communautaire.
- Régie des incendies : ▪ Rien.
- MADA & PFM : ▪ Rien.
- Centre plein-air : ▪ Rien.
- Vitalisation : ▪ Rien.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

No-015-09-01-24

Clôture :

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Angèle Auger, de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de l'assemblée à 21h20.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière